



Bulletin de Santé du Végétal Nouvelle-Aquitaine



Jardins, espaces végétalisés et infrastructures

N°01

04/06/2026



FREDON
NOUVELLE-AQUITAINE

REDACTEURS

FREDON Nouvelle-Aquitaine

Jessica RODRIGUEZ

jessica.rodriguez@fredon-na.fr

Sabine LLOBET

sabine.llobet@fredon-na.fr

Pauline DESCHAMPS

pauline.deschamps@fredon-na.fr

RELECTURE

SRAL Nouvelle-Aquitaine

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION

DRAAF/SRAL

Nouvelle-Aquitaine

22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

DIFFUSION

Chambre régionale d'agriculture
Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2



Reproduction intégrale de ce
bulletin autorisée.

Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal JEVI - Edition
Nouvelle-Aquitaine
N°01 du 03/06/2025 »

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT** en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Que vous soyez particuliers, professionnels ou acteurs des collectivités territoriales, n'hésitez pas à rejoindre le réseau d'observateurs pour l'enrichir et ainsi participer à la surveillance du territoire et à la prévention des risques sanitaires sur les végétaux de la région.

DANS CE BULLETIN

Présentation du réseau d'observateurs

Articulation des dispositifs de surveillance

Bilan climatique

Actualités phytosanitaires

Vigilance renforcée sur les organismes de quarantaine :

- **Nématode du pin** : nouvelle détection sur la commune d'Angresse proche du foyer initial de Seignosse (40) découvert en 2025.
- **Chancre coloré du platane** : nouvelle détection dans la Vienne.

Du côté des maladies :

- **Xylella fastidiosa** : pas de signalement.
- **Flétrissement américain du chêne** : pas de signalement.
- **Maladie du corail** : présente en Nouvelle-Aquitaine.
- **Maladie de la suie** : présente en Nouvelle-Aquitaine, signalée dans la Vienne.

Du côté des insectes :

- **Scarabée japonais** : pas de signalement.
- **Capricornes asiatiques** : pas de signalement.
- **Cochenille tortue du pin** : pas de signalement.
- **Longicorne tigre** : présent en Nouvelle-Aquitaine (Gironde).
- **Charançon rouge du palmier** : présent en Nouvelle-Aquitaine, zone littorale.
- **Papillon palmivore** : présent en Nouvelle-Aquitaine, nouveaux signalements.
- **Cigale à ailes brunes** : pas de signalement.
- **Processionnaires du pin et du chêne** : présentes en Nouvelle-Aquitaine.
- **Tigre du chêne** : présent en Nouvelle-Aquitaine.

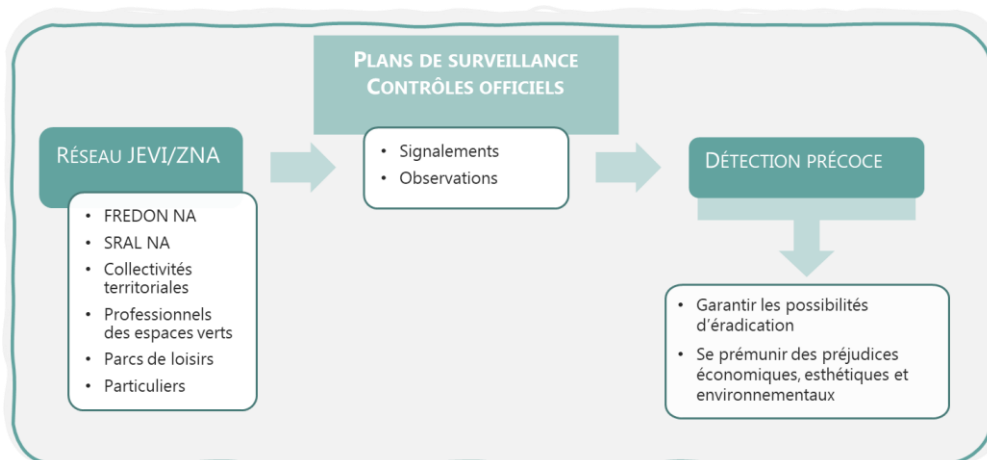
Plantes envahissantes

Ressources documentaires

Autres informations

1/ LE RESEAU D'OBSERVATEURS EN JEVI

Le réseau d'observateurs JEVI/ZNA contribue à la surveillance biologique du territoire par des observations et des signalements permettant d'assurer la détection précoce d'organismes et la mise en œuvre si nécessaire de mesures d'éradication pour écarter ainsi le risque de dégâts irréversibles.



Dans ce cadre, des observations visuelles sont réalisées sur végétaux dans les parcs et jardins par les agents des services de l'Etat, de FREDON Nouvelle-Aquitaine, des collectivités locales, d'entreprises et des particuliers.

En 2026, une attention particulière est à porter sur les organismes et plantes mentionnés dans le tableau suivant :

	Maladies	Ravageurs	Plantes exotiques envahissantes
Organismes réglementés	<i>Xylella fastidiosa</i> Chancres colorés du platane Flétrissement américain du chêne	Nématode du pin Scarabée japonais Capricornes asiatiques Cochenille tortue du pin Longicorne tigre Charançon rouge du palmier	Ambrosie à feuille d'armoise
Organismes non réglementés	Maladie de la suie de l'érable Maladie du Corail	Processionnaire du pin / chêne Tigre du chêne Papillon palmivore Cigale à ailes brunes	Herbe de la Pampa

Pour rejoindre ce réseau et recevoir des informations sur les organismes nuisibles, vous trouverez les coordonnées des animatrices de FREDON Nouvelle-Aquitaine en dernière page.

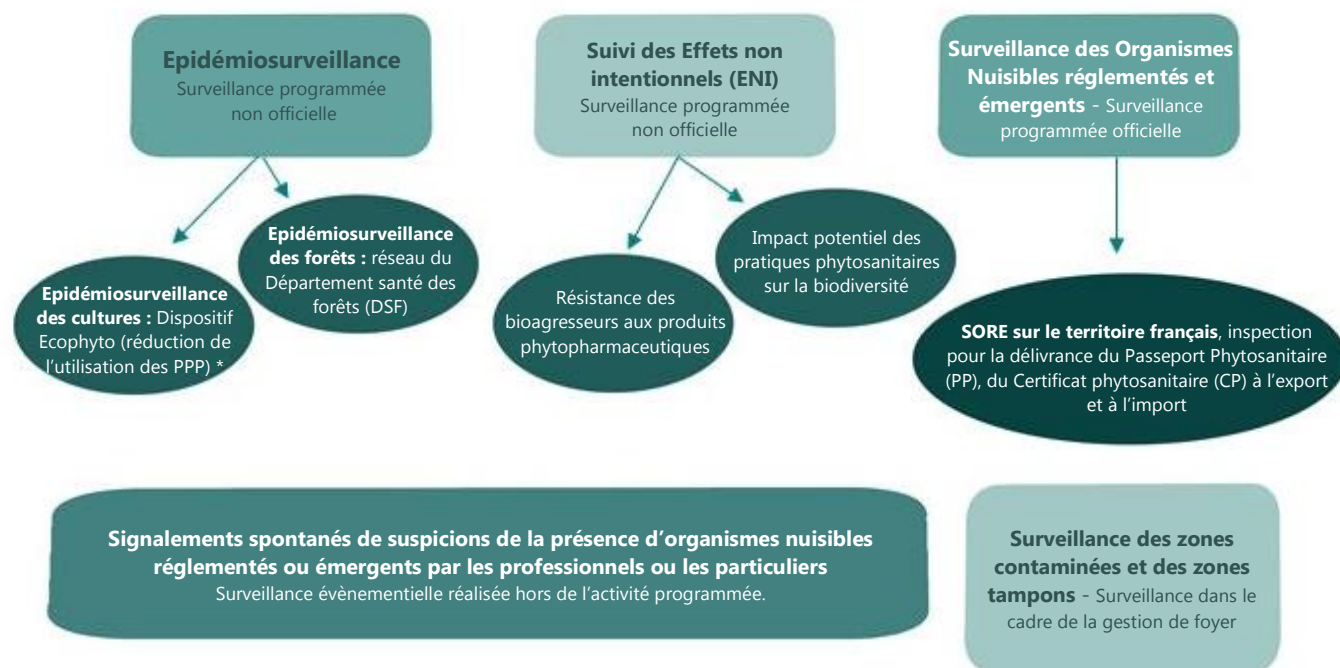
2/ ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La prévention des risques d'introduction et de propagation des organismes nuisibles réglementés ou non est un enjeu majeur pour la protection des végétaux et le patrimoine végétal régional. Elle ne peut reposer que sur une approche collective solide permettant d'avoir une veille phytosanitaire la plus exhaustive possible à l'échelle régionale.

Le réseau JEVI vient ainsi compléter le dispositif déployé dans le cadre de la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents (SORE) comportant, en plus des examens visuels, du piégeage (*Popillia japonica*, *Pityophthorus juglandis*, *Scirtothrips dorsalis*) et des prélèvements (*Xylella fastidiosa*).

La SORE permet de **disposer d'une connaissance de la situation phytosanitaire du territoire vis-à-vis de l'ensemble des Organismes Réglementés et Émergents (ORE)**, ce qui permet notamment aux producteurs français d'exporter leur production en utilisant ces résultats lors de la délivrance de certificats phytosanitaires à l'exportation et **de détecter le plus précocement possible toute incursion d'un organisme nuisible susceptible de devenir un organisme réglementé ou émergent.**

La complémentarité des dispositifs de surveillance



* (PPP) Produits phytopharmaceutiques

D'autres dispositifs s'ajoutent aux réseaux d'observateurs et à la SORE présentés précédemment. Par exemple pour la surveillance officielle des semences et plants qui est réalisée dans le cadre du **passeport phytosanitaire (PP)**. Le PP délivré atteste de l'absence d'organisme de quarantaine (OQ) et pour les organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) de l'absence ou de la présence inférieure à des seuils fixés par la réglementation.

Les remontées de ces différents dispositifs alimentent les éditions du BSV JEVI qui comptent 3 bulletins saisonniers et un bilan annuel. Le bilan 2025 est accessible en suivant le lien [bilan JEVI 2025](#).

Qu'est-ce qu'un organisme de quarantaine (OQ, OQP ou OQ provisoire) ?

Un organisme nuisible peut être classé comme **Organisme de Quarantaine (OQ)** pour l'ensemble du territoire de l'UE ou bien pour une zone géographique particulière dite zone protégée (ZP). Ce sont en principe des organismes nuisibles non présents sur le territoire national ou de manière très localisée, mais susceptibles d'entrer, de s'établir ou de s'étendre sur le territoire et d'y avoir une incidence économique, environnementale ou sociale inacceptable.

Des dispositions sont à prendre pour réduire le risque de leur introduction afin de prévenir leur propagation et les dégâts qu'ils pourraient engendrer. En cas d'importation ou d'introduction en provenance d'un pays membre de l'UE, en toute circonstance, un examen visuel soigneux est à effectuer tout en s'assurant de la conformité réglementaire de ladite importation ou introduction sur le territoire national.

Certains d'entre eux classés **OQ prioritaires (OQP)** sont considérés comme ayant la plus importante incidence potentielle. Ce sont pour la plupart des polyphages, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'attaquer à d'autres espèces végétales que les espèces hôtes répertoriées.

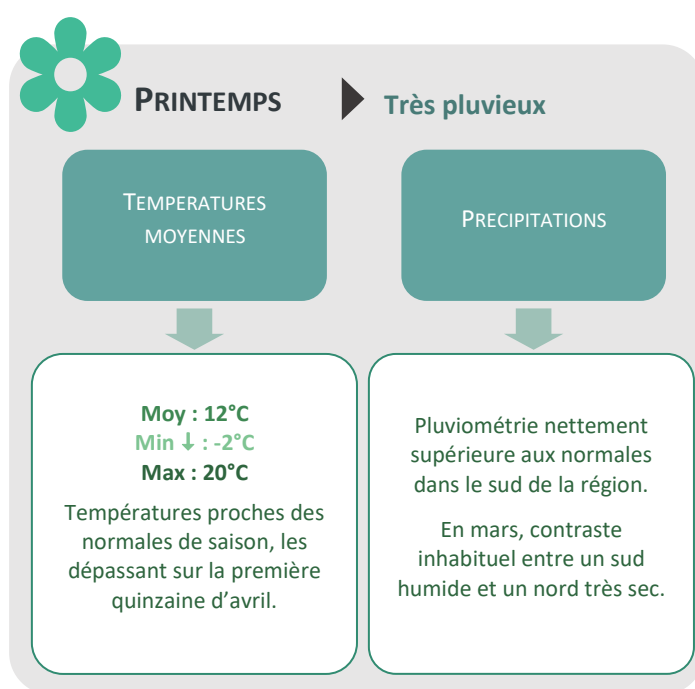
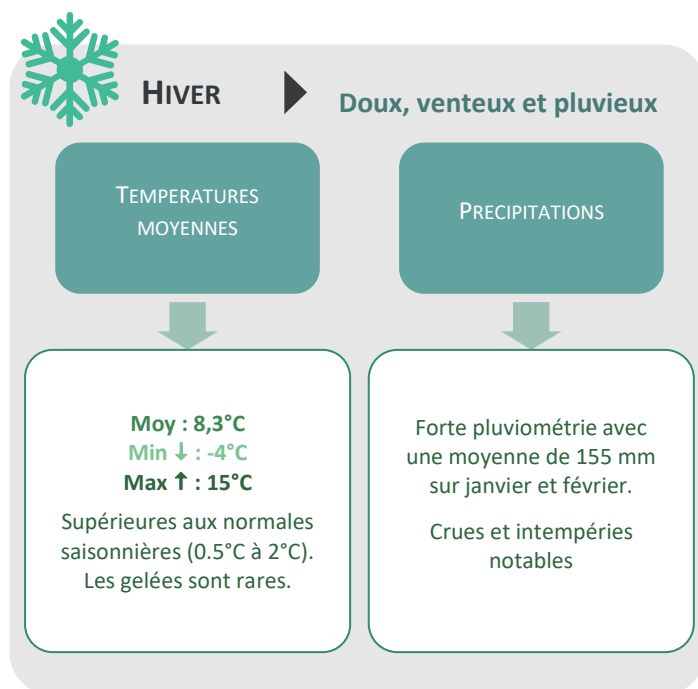
D'autres peuvent être classés OQ de façon provisoire dans l'attente d'une analyse de risque phytosanitaire (ARP), on parle alors d'**OQ provisoire** (ou temporaire) comme c'est le cas pour *Xylotrechus chinensis* et *Toumeyella parvicornis*.

Qu'est-ce qu'un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) ?

Un organisme nuisible est classé **Organisme réglementé non de Quarantaine (ORNQ)** s'il est présent sur le territoire de l'UE et se transmet par des végétaux spécifiques. Tout organisme nuisible non listé est par défaut non réglementé.

La réglementation vise à interdire leur introduction ou leur circulation sur le territoire de l'UE sur certains végétaux susceptibles de les véhiculer et dont la présence d'un ORNQ entraîne des conséquences sur leur usage prévu. Dans certains cas, des mesures peuvent être fixées afin de maintenir leur présence en-deçà de seuils.

3/ BILAN CLIMATIQUE



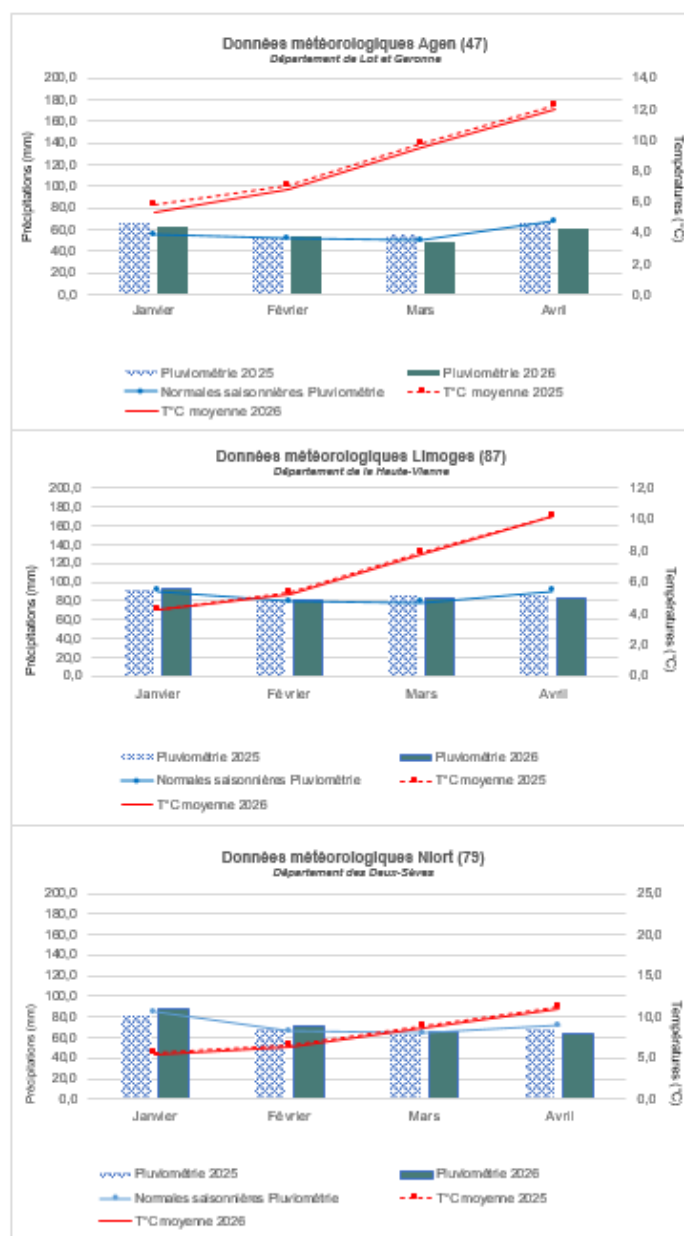
Les conditions météorologiques du début d'année 2026 sont assez semblables à l'année précédente. Toutefois, les tempêtes Nils et Pedro ont marqué ce début d'année. Les sols sont saturés d'eau et les crues se généralisent en particulier aux abords de La Garonne et la Charente avec l'effet combiné des forts coefficients de marées.

Les cumuls de précipitations sont localement historiques.

Les températures chaudes sur la première quinzaine du mois d'avril favorisent une floraison printanière précoce qui n'a pas été contrariée par des gelées.

La végétation étant bien avancée, les ravageurs des végétaux suivent la même tendance de précocité.

Données météorologiques 2026



4/ VIGILANCE RENFORCEE SUR LES ORGANISMES DE QUARANTAINE



QUARANTAINE
PRIORITAIRE

JAN

FEV

MAR

AVR

MAI

JUIN

JUIL

AOU

SEPT

OCT

NOV

DEC

PERIODE DE
SYMPTOMATOLOGIE

Nématode du pin – Nématode *Bursaphelenchus xylophilus*

Hôtes habituels : *Pinus* (hôte majeur), *Abies*, *Cedrus*, *Larix*, *Picea*, *Pseudotsuga* et *Tsuga*

Localisation sur l'hôte : aiguilles, troncs, branches, rameaux

Vecteur : *Monochamus* spp.



ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le nématode provoque une obstruction des vaisseaux de circulation de la sève en s'y multipliant. L'arbre contaminé présente ainsi des symptômes de dépérissement brutal s'exprimant par un jaunissement et un rougissement des aiguilles. La mort de l'individu intervient dans un délai de 6 mois à 1 an.

DISSEMINATION

Sur de courtes distances, la dissémination du nématode peut se faire par les déplacements de l'insecte vecteur infecté, *Monochamus galloprovincialis*. Sur de longues distances, c'est le transport de végétaux (plants) et bois des espèces sensibles (grumes, billons, emballages, palettes, écorces) n'ayant pas subi de traitement approprié (traitement à la chaleur selon la norme NIMP15 pour les sciages et emballages bois) qui agit sur l'expansion du nématode.

S'il constitue un sérieux danger pour les pins, le nématode ne présente aucun risque pour la santé humaine ou animale.



Foyer du Nématode du pin à Seignosse (40) au sol - (Crédit photos : DRAAF Nouvelle-Aquitaine – FREDON NA).



Monochamus galloprovincialis, vecteur du nématode du pin (Crédit photos : INRAE Bordeaux - site ephytia.inra.fr).



Foyer du Nématode du pin à Seignosse (40) en vue aérienne - (Crédit photos : DRAAF Nouvelle-Aquitaine – FREDON NA).



OBSERVATIONS

Première détection en France à Seignosse (40) en 2025.

Nouvelle détection en mars 2026 sur la commune d'Angresse proche du foyer de Seignosse.

Pour plus d'informations concernant la situation, consulter le lien suivant :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>



LES REGLES A RESPECTER EN PERIODE CHAUDE (DU 1^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE 2026) AU SEIN DE LA ZONE DELIMITEE

- Le transport et la circulation de végétaux ou bois sensibles (résineux) sont INTERDITS
- Le ramassage et le stockage de bois de résineux pour constituer du bois de chauffage sont INTERDITS
- L'abattage, le dessouchage, l'élagage et les travaux d'entretien sur résineux sont INTERDITS, sauf :
 - les travaux de **mise en sécurité de résineux** qu'il faut obligatoirement déclarer via le formulaire suivant : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/abattage-ou-elagage-d-essences-sensibles-pour-mise-en-securite-de-biens-ou-a3906.html>.
 - les travaux **d'urbanisme ou de construction, de sécurisation des lignes électriques et de communication électronique et liés aux obligations légales de débroussaillage** qui sont soumis à autorisation. Le formulaire à compléter est disponible sur le lien suivant : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-demande-d-autorisation-de-travaux-sur-espece-sensible-a3981.html>.
- En cas de suspicion, signaler et faire remonter les informations à la DRAAF via le formulaire dédié : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/signalement-d-arbres-morts-ou-deperissants-sur-le-foyer-de-seignosse-40-a3880.html>

Pour en savoir plus - FAQ :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-nematode-du-pin-la-foire-aux-questions-a3881.html>

Chancre coloré du platane – Champignon vasculaire

Ceratocystis platani



OBSERVATIONS

Rappel foyers détectés en 2025 :

- Casteide-Doat (64) en août (parcelle agricole).
- Foulayronnes (47) en septembre (alignement en bord de route départementale).

Un nouveau foyer a été confirmé début 2026 à Lussac-les Châteaux (86) sur un alignement de platanes en bord de route nationale.

Des mesures de lutte obligatoires impliquant l'abattage des platanes et la mise en place d'une surveillance renforcée pendant 10 ans s'appliquent sur ces 3 foyers comme sur les foyers historiques d'Audenge et Arcachon (33).

Hôtes habituels : platane (toutes espèces)

Localisation sur l'hôte : tronc, feuilles, rameaux, branches, fruits

SYMPTOMES

Dépérissement rapide de l'arbre, arbre coupé en deux avec une partie malade et une partie saine (photo de gauche), tronc avec écorce de couleur brun-orangé et craquelée (photo de droite).



(Crédit photos : S. LLOBET – FREDON NA)

JAN
FEV
MAR
AVR
MAI
JUIN
JUIL
AOU
SEPT
OCT
NOV
DEC

PÉRIODE DE
SYMPTOMATOLOGIE

MESURES DE LUTTE



Abattage et dessouchage des arbres contaminés et adjacents dans un rayon de 35 m et incinération des bois en condition sécurisée suivant un protocole établi en amont et validé par la DRAAF.



Désinfection des outils de taille et d'entretien avant et après toute intervention sur les platanes dans le respect des protocoles nationaux consultables dans le guide de bonnes pratiques et soumis à déclaration préalable en zone délimitée.



A CONSULTER : le **guide de bonnes pratiques** à l'usage des gestionnaires et des entrepreneurs (actualisation 2025) et les **livrets d'information** destinés aux professionnels du paysage et aux gestionnaires de chantiers sont consultables sur le site Ecophyto Pro : <https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/726>

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Site internet DRAAF Nouvelle-Aquitaine
→ <https://agriculture.gouv.fr/le-chancre-couleur-du-platane-0>
- Arrêté ministériel du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051139200>

5/ SURVEILLANCE A POURSUIVRE



ORGANISME DE QUARANTAINE PRIORITAIRE (OQP)

Xylella fastidiosa – Bactérie



(Crédit photos : OEPP Global database)

Hôtes habituels : plantes méditerranéennes, vignes, agrumes, figuiers, petits fruits, oliviers etc.

Localisation sur l'hôte : feuilles, rameaux, branches, fruits.

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Cet organisme n'est pas présent en Nouvelle-Aquitaine.

Surveillance spécifique dans le cadre de la SORE.



ORGANISME DE QUARANTAINE (OQ)

Flétrissement américain du chêne

Ceratocystis fagacearum - Champignon



(Crédit photos : INRAE – site ephytia.inra.fr)

Hôtes habituels : chênes (toutes espèces)

Localisation sur l'hôte : tronc, branches, rameaux, feuilles.

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Cet organisme n'est pas présent en France.

Toute mortalité de chêne suspecte est à signaler sans délai.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Maladie du corail – Champignon

Nectria cinnabarina



(Crédit photos : R.Schneekong / Cabi Digital Library et Cornels Cals – College of agriculture and Life sciences)

Hôtes habituels : charmes (toutes espèces).

Localisation sur l'hôte : tronc, branches, rameaux et feuilles.

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Cette maladie est associée au "déclin du charme" en Italie où les premiers dépérissements ont été observés il y a plus de 15 ans.

Elle est présente Charente-Maritime, Gironde et Vienne.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Maladie de la suie – Champignon

Cryptostroma corticale



(Crédit photos : Bordeaux Métropole)

Hôtes habituels : Erables, marronniers, tilleuls

Localisation sur l'hôte : tronc, branches, rameaux.

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Maladie présente en Charente, en Charente-Maritime, dans les Deux-Sèvres, le Lot-et-Garonne, la Haute-Vienne et la Vienne.

Les spores peuvent provoquer de graves problèmes respiratoires chez l'homme.



ORGANISME DE QUARANTAINE PRIORITAIRE (OQP)

Scarabée japonais – Insecte

Popillia japonica



(Crédit photos : INRAE Bordeaux - site ephytia.inra.fr)

Hôtes habituels : large gamme de végétaux hôtes (feuillus à bois tendre, vigne, gazon, ...)

Localisation sur

l'hôte : feuilles, gazons, fruits, branches

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Cet organisme n'est pas présent en Nouvelle-Aquitaine.

Les premiers individus ont été capturés à l'été 2025 en région Grand-Est (Bas-Rhin et Haut-Rhin).



ORGANISME DE QUARANTAINE PRIORITAIRE (OQP)

Capricornes asiatiques – Insecte

Anoplophora sp.



(Crédit photos : LNPV)

Hôtes habituels : large gamme de feuillus à bois tendre

Localisation sur l'hôte :

tronc, branches, racines affleurantes

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Anoplophora glabripennis est actuellement présent en Centre-Val-de-Loire.

Aucune nouvelle détection en Nouvelle-Aquitaine depuis 2018 (foyer *Anoplophora chinensis* de Royan – 17).



ORGANISME DE QUARANTAINE PRIORITAIRE (OQ TEMPORAIRE)

Cochenille-tortue du pin – Insecte

Toumeyella parvicornis



(Crédit photos : Eric CHAPIN - site ephytia.inra.fr)

Hôtes habituels : Pins (ttes espèces)

Localisation sur

l'hôte : aiguilles, rameaux et branches

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Cette cochenille n'est pas présente en Nouvelle-Aquitaine, mais la vigilance reste de mise puisque présente depuis 2021 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



ORGANISME DE QUARANTAINE TEMPORAIRE

Longicorne tigre – Insecte

Xylotrechus chinensis



(Crédit photos: Sergio Montagud -Michal Hoskovec in A photographic catalogue of cerambycidae of the world)

Hôtes habituels : Mûriers (ttes espèces)

Localisation sur

l'hôte : tronc, branches, et rameaux

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Observations

Ce longicorne est bien implanté en Gironde (agglomération bordelaise et périphérie). Sa présence n'est pas signalée dans les autres départements.

ORGANISME REGLEMENTE NON DE QUARANTAINE

Charançon rouge du palmier – Insecte

Rhynchophorus ferrugineus



(Crédit photos : site ephytia)

Hôtes habituels :
palmiers,
principalement le
genre *Phoenix*

Localisation sur l'hôte : stipes,
palmes

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE



Observations

Ce ravageur des palmiers, **classé ORNQ**, n'est plus de lutte obligatoire que **pour les professionnels mettant en circulation des palmiers**.

Il est présent dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, en Charente-Maritime et en Gironde

ORGANISME NON REGLEMENTE

Papillon palmivore – Insecte

Paysandisia archon



(Crédit photos : H. Tinguy, G. RAVION et Ville de Dax)

Hôtes habituels :
palmiers (ttes
espèces)

Localisation sur l'hôte : stipes,
palmes

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE



Observations

Ce ravageur des palmiers est **présent sur l'ensemble du littoral et en Charente**. Son aire de répartition progresse vers le Nord et l'Est de la région. Il a été signalé en Dordogne en 2024, et en Corrèze en 2025.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Cigale à ailes brunes – Insecte

Pochazia shantungensis



(Crédit photos : OEPP GLOBALDATABASE, FICHE SRAL/DRAAF ET ANSES)

Hôtes habituels :
plus de 200 espèces
ornementales,
forestières et
fruitières

Localisation sur l'hôte : tronc,
branches, feuilles

PERIODE D'OBSERVATION DES



Observations

Cet insecte était réglementé depuis 2022. Il ne l'est plus depuis le 1^{er} avril 2026. **Il a été signalé en 2025 en Gironde et en Charente-Maritime**.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Processionnaire du chêne – Insecte

Thaumetopoea processionea



(Crédit photos : D. FOURRE et Séverine BOURDA – FREDON NA)

Hôtes habituels :
chênes (ttes
espèces)

Localisation sur l'hôte : rameaux,
feuilles et tronc

PERIODE D'OBSERVATION DES



Observations

Bien que présente en Nouvelle-Aquitaine, les observations de cette processionnaire sont **ponctuelles**. La période de mai à juillet est à risque. La mue des chenilles conduit à la diffusion de poils allergènes.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Processionnaire du pin – Insecte

Thaumetopoea pityocampa



(Crédit photos : Stéphanie Elies)

Hôtes habituels :

Pins (ttes espèces)
et cèdres

Localisation sur l'hôte : aiguilles,
branches, rameaux
et troncs

PERIODE D'OBSERVATION DES

J F M A M J J A S O N D

Observations

Très présente en Nouvelle-Aquitaine, les observations de cette processionnaire sont nombreuses en ce début d'année.

ORGANISME NON REGLEMENTE

Tigre du chêne – Insecte

Corytucha arcuata



(Crédit photos : INRAE Bordeaux - site ephytia.inra.fr)

Hôtes habituels :

Chênes (ttes
espèces)

Localisation sur l'hôte : feuilles,
écorce et rameaux

PERIODE DE SYMPTOMATOLOGIE

J F M A M J J A S O N D

Observations

Cette punaise réticulée est **largement présente en Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques** et ponctuellement en Dordogne, Corrèze et dans les 2 Charentes.

Désagrément essentiellement esthétique.

6/ LES PLANTES ENVAHISSANTES

ADVENTICES

JAN

FEV

MAR

AVR

MAI

JUIN

JUIL

AOU

SEPT

OCT

NOV

DEC

PERIODE DE
SURVEILLANCE

Herbe de la Pampa – Plante invasive

Cortaderia selloana

BIOLOGIE

L'Herbe de la pampa est une espèce dioïque (il existe des pieds mâles et des pieds femelles), mais la plante se comporte souvent dans la nature comme une plante hermaphrodite. Elle fleurit l'été et produit plus tard en saison des graines qui, à maturité, seront emportées par le vent.



(Crédit photos : Acteurs Action-Santé-Environnement-Nouvelle Aquitaine et VALHOR)

REGLEMENTATION



Le cadre réglementaire repose sur l'**arrêté du 14 février 2018** relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain **modifié le 2 mars 2023** par l'ajout de nouvelles espèces dont l'herbe de la pampa.

Article 2 : interdiction de l'introduction sur le territoire, dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation, l'échange, la vente ou l'achat des espèces végétales énumérées en annexe I.

Article 3 : détention pour écoulement des stocks. « Le stock était régulièrement détenu avant le 1^{er} septembre 2022, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} mars 2023. Les végétaux en stock devaient, avant le 1^{er} septembre 2024, être vendus, éliminés ou transférés à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 du code de l'environnement (établissements confinés pour recherche ou autorisés à les détenir). »

Ambroisie à feuille d'armoise

Ambrosia artemisiifolia

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'ambroisie est une plante pionnière. Le pic d'émission de pollens se situe en été (juin à septembre).

Levée	Croissance	Floraison
Cotylédons Feuilles opposées Période : Avril-Mai	Feuilles alternes dans le haut Apparition des inflorescences Période : Juin-Juillet	Etamines jaunâtres visibles Emission du pollen Période : Août-Septembre
avril mai juin juillet août septembre octobre		

(Crédit photos : Site Signalement Ambroisie Atlasante.fr - M. Lesourd et G. Guyot (FREDON NA))

OBSERVATIONS

Dans les départements de la Creuse, la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze, de la Dordogne de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne, une réglementation spécifique a été adoptée

IMPORTANT

La surveillance et les mesures de lutte s'appliquent aux 3 espèces d'ambroisie.

Pour limiter la propagation de la plante et du pollen les mesures de lutte sont à mettre en place avant la floraison.

Leurs graines peuvent rester viables dans le sol plus de trente ans.

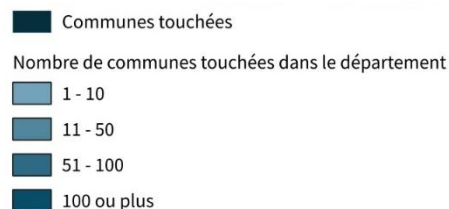
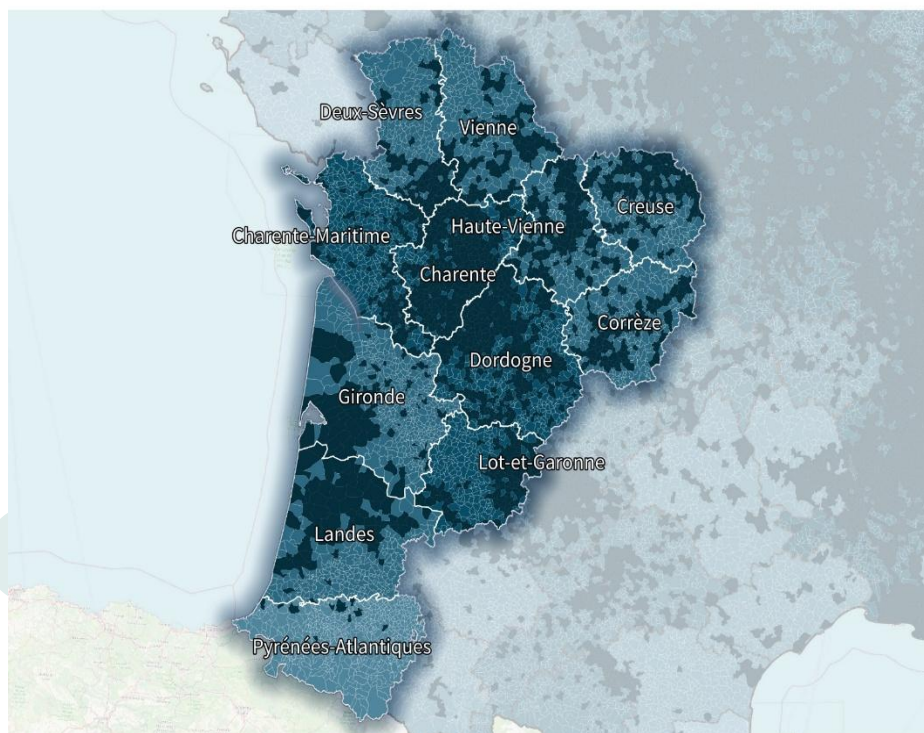
Coordinatrice régionale : Gaëlle GUYOT (FREDON NA)

Tél. : 06.75.06.62.39 - gaelle.guyot@fredon-na.fr

Plateforme nationale de signalement : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/dashboard>

Réseaux sociaux / Facebook : <https://www.facebook.com/ambrosie.nouvelleaquitaine>

Etat des connaissances sur la présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) en Nouvelle-Aquitaine entre 2005 et 2025



Carte réalisée par l'observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine le 27/03/2026

Sources : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté, INPN-plateforme nationale du SINP, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON, réseau des CPIE

Fond de plan : © OpenStreetMap

Codes de conduite professionnels :

VALHOR :

L'interprofession horticole a actualisé son **guide de bonne conduite** des plantes exotiques envahissantes à l'attention des professionnels en juillet 2023. Il est accessible en suivant ce lien (le code est téléchargeable en milieu d'article) : <https://www.valhor.fr/developper-votre-activite/enjeux-societaux-et-environnementaux/plantes-exotiques-envahissantes>

Les espèces végétales sont réparties en 2 listes :

- La liste de consensus (interdiction totale d'utilisation) recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire.
- La liste de plantes soumises à recommandation (restrictions partielles d'utilisation) recense les plantes qui ne sont envahissantes que dans certains milieux où elles peuvent avoir des impacts négatifs. Elles ont cependant des aspects positifs importants pour les utilisateurs. Des conditions précises d'utilisation sont définies.

UNEP – les entreprise du paysage : règles professionnelles pour les entreprises du paysage

Ce guide, publié en septembre 2019 avec le concours de VALHOR, définit les bonnes pratiques d'intervention pour la gestion de plantes considérées comme non désirées dans un milieu donné, pour des raisons environnementales, de sécurité, de santé publique et/ou d'esthétique. Il décrit les principaux gestes d'élimination des plantes invasives (comme l'abattage, le broyage, le sarclage, le désherbage thermique...) et donne des prescriptions techniques comprenant des conseils de prévention, de préparation des interventions, puis le catalogue des interventions par type (accès réservé aux adhérents UNEP).

Pour en savoir plus :

- Une **base de données sur les espèces exotiques envahissantes** (animales et végétales) constituée de fiches espèces est accessible au grand public en suivant le lien : <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>
- Un **webinaire thématique sur l'herbe de la pampa et les retours d'expériences de gestionnaires** (conduite de chantiers et communication) a eu lieu en début d'année, il est accessible à l'adresse suivante : <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/solutions-et-outils-herbe-de-la-pampa/>

Ressources documentaires :

Plante et Cité (<https://www.plante-et-cite.fr/>)

Vous pouvez trouver sur ce site une boîte à outil pour aider à concevoir et diversifier des actions en faveur de la nature en ville (<https://www.plante-et-cite.fr/n/outils-en-ligne/n:27>). Un centre de ressources en ligne, pour y retrouver toutes les productions de Plante et Cité ainsi que la veille scientifique et technique (<https://www.plante-et-cite.fr/n/centre-de-ressources-en-ligne/n:32>).

OBV – Observatoire de la Biodiversité Végétale Nouvelle-Aquitaine

Il s'agit d'un dispositif public et collaboratif dédié à l'Inventaire du patrimoine naturel (IPN) de la Nouvelle-Aquitaine. Il vise à rassembler, gérer, valider et diffuser les informations sur la biodiversité produites par les acteurs naturalistes. Il est animé par les Conservatoires botaniques nationaux (CBN). L'OBV s'inscrit également dans le cadre d'une démarche partenariale d'Inventaire du Patrimoine Naturel pour la gestion et la diffusion des données relatives à la faune, la flore, la fonge (lichens et champignons), les habitats naturels et le patrimoine géologique.

Contacts en région :

- **DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Les domaines d'intervention de la DREAL couvrent l'aménagement du territoire, les déplacements, l'habitat, le logement, la maîtrise des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation des ressources naturelles sur le volet réglementaire et conduite de projet.

Site internet : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

- **OFB – Office Français de la Biodiversité**

L'OFB existe depuis 2020 en tant qu'établissement public sous double tutelle des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. Au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins, l'OFB joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité au travers de ses missions de police de l'environnement, d'expertise, d'appui aux politiques publiques, de gestion des espaces protégés et de chasse.

Site internet : <https://ofb.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

- **CEN – Conservatoires d'Espaces Naturels**

Les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CEN) sont des organismes qui contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels du territoire régional, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel. Ils mènent également des missions d'expertise locale et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Site internet : <https://cen-nouvelle-aquitaine.org/>

7/ AUTRES INFORMATIONS

Solenopsis invicta - La fourmi de feu

Détectée en Sicile en 2022 et dans le Var en 2023 où plusieurs foyers sont actifs.

La fourmi de feu ou électrique, est une espèce microscopique exotique dangereuse pour la biodiversité. Sa piqûre peut provoquer de fortes douleurs et une réaction allergique. Elle s'attaque aussi bien insectes, qu'aux oiseaux et mammifères. Elle élève les pucerons, des cochenilles qui peuvent avoir des effets sur la végétation.

FREDON PACA et les universités de Montpellier et d'Avignon collaborent pour finaliser une cartographie des zones infestées.



Crédit photo - nationalgeographic.fr



Crédit photo - radiofrance.fr

Damier de la succise



Crédit photo : cen-centrevaldeloire.org

Ce « papillon rare » a été découvert près du plan d'eau communal de Ladignac-le-Long (87) dans le cadre du « Plan national d'actions du papillon de jour » par la SEL (Société Entomologique du Limousin).

Cette espèce a fortement régressé ces dernières années en Europe et dans la moitié Nord de la France.

Il est reconnaissable par le dessin en damier sur ses ailes avec différentes teintes de couleur orange et la plante sur laquelle la femelle va pondre et les chenilles se développer : la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

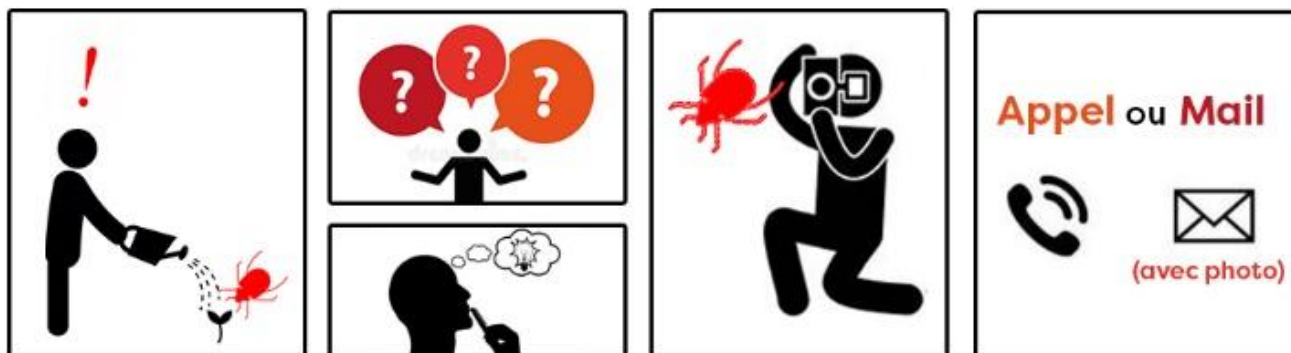
Habitat : fréquente dans les biotopes humides, de type prairies humides, landes humides, tourbières, où se développe sa plante hôte.



Crédit photo : preservons-la-nature.fr

8/ QUE FAIRE EN CAS DE DECOUVERTE D'UN ORGANISME NUISIBLE ?

En cas d'observation d'un organisme nuisible sur vos plantes ou de plantes envahissantes, nous vous invitons à prendre des photographies et à nous les envoyer par mail aux adresses mentionnées ci-dessous en prenant soin de mentionner sa localisation, le végétal concerné et la date d'observation.



Toute suspicion de détection d'un **organisme nuisible réglementé** doit être signalée à la DRAAF (sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr) et, le cas échéant, à FREDON Nouvelle-Aquitaine (contact@fredon-na.fr).

Pour rejoindre le réseau d'observateurs, vous pouvez vous adresser aux animatrices :

Sabine LLOBET (sabine.llobet@fredon-na.fr)

pour les départements 16, 17, 79 et 86 (05.49.62.73.53 / 06.79.14.22.06),

Jessica RODRIGUEZ (jessica.rodriguez@fredon-na.fr)

pour les départements 24, 33, 40, 47 et 64 (06.48.05.41.10),

Pauline DESCHAMPS (pauline.deschamps@fredon-na.fr)

pour les départements 19, 23 et 87 (05.55.04.64.06 / 07.48.88.10.61)

La DRAAF/SRAL Nouvelle-Aquitaine finance et pilote ce dispositif d'épidémiosurveillance.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Jardins, espaces végétalisés et infrastructures sont les suivantes : les collectivités de Nouvelle-Aquitaine et plus précisément les services espaces verts, des entreprises et des particuliers qui font ponctuellement des signalements, FREDON Nouvelle-Aquitaine.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée à l'ensemble du territoire.